

et observations, avant de les faire approuver par son Conseil d'administration;

6. *Réaffirme* que les activités de l'Institut qui ne sont pas financées à l'aide du Fonds général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche continueront de l'être par des contributions volontaires versées à des fins spéciales par les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les fondations et d'autres sources non gouvernementales;

7. *Approuve* la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que, immédiatement après la vente de son immeuble, l'Institut rembourse ses dettes courantes à l'Organisation des Nations Unies et utilise le solde pour se doter d'un fonds de réserve;

8. *Recommande* que l'Institut étudie, avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, des mécanismes financiers qui permettent d'alimenter son Fonds général pour 1991;

9. *Décide* de se prononcer sur l'avenir de l'Institut à sa quarante-sixième session, conformément aux dispositions de la résolution 42/197 de l'Assemblée générale;

10. *Engage* le Secrétaire général à continuer d'étudier de nouvelles modalités d'interaction accrue entre les organismes de recherche des Nations Unies et prie le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale de continuer d'organiser des réunions des instituts de recherche des Nations Unies afin de les amener à coopérer davantage sur le plan pratique, notamment dans le cadre de la formulation et de l'application de leurs programmes et plans respectifs;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-sixième session de l'application de la présente résolution.

71<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 1990

#### 45/220. Université des Nations Unies

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 2951 (XXVII) du 11 décembre 1972 portant création de l'Université des Nations Unies,

*Rappelant également* sa résolution 43/200 du 20 décembre 1988 relative à l'Université des Nations Unies,

*Prenant note* des progrès importants réalisés par l'Université et de l'utilité de ses travaux dans les domaines qui intéressent l'Organisation des Nations Unies,

*Ayant examiné* le rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies sur les activités de l'Université en 1989<sup>102</sup> ainsi que la déclaration faite le 26 novembre 1990 par le Recteur de l'Université à la Deuxième Commission au sujet de l'évolution de ces activités en 1990<sup>103</sup>,

*Notant avec satisfaction* les contributions financières et autres versées par les gouvernements et les organisations à l'appui de l'Université,

*Notant également avec satisfaction* les progrès réalisés en ce qui concerne la construction du siège permanent au Japon,

*Prenant note* de la décision 4.2.2 relative à l'Université des Nations Unies, adoptée par le Conseil exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture le 18 mai 1990 à sa cent trente-quatrième session<sup>104</sup>,

1. *Se félicite* de l'application des programmes de l'Université en matière de recherche, de formation spécialisée et de diffusion des connaissances au titre de la deuxième perspective à moyen terme pour la période 1990-1995;

2. *Prie* le Conseil de l'Université des Nations Unies de revoir, dans le cadre du mandat qui lui incombe en vertu de la charte de l'Université, le rôle et les fonctions du Centre de l'Université compte tenu de l'expansion de ses centres et programmes de recherche et de formation, en vue de maintenir la cohérence globale de l'Université;

3. *Note* la grande qualité et l'utilité que continuent de présenter les travaux de l'Institut mondial de recherche sur les aspects économiques du développement, établi en Finlande, ainsi que la décision prise par l'Université d'entreprendre un examen et une évaluation des activités de l'Institut, qui a achevé sa cinquième année de fonctionnement;

4. *Constata avec satisfaction* que l'Institut pour les technologies nouvelles établi aux Pays-Bas a entamé ses activités, qui constituent un prolongement essentiel du programme général de l'Université;

5. *Se félicite* des progrès réalisés dans la mise en train, au titre de l'application du Plan d'action de Lagos en vue de la mise en œuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique<sup>105</sup>, d'un programme pour les ressources naturelles en Afrique, qui devrait permettre à l'Institut des ressources naturelles en Afrique de devenir pleinement opérationnel;

6. *Prend note avec satisfaction* des progrès réalisés en ce qui concerne l'Institut international pour la technologie des logiciels, qui doit être établi à Macao;

7. *Prend également note avec satisfaction* des progrès réalisés en ce qui concerne l'Institut de hautes études qu'on envisage de créer au Japon;

8. *Prie* l'Université de continuer à intensifier sa coopération avec l'Organisation des Nations Unies et les organisations apparentées, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, dans des domaines d'intérêt mondial;

9. *Prend note* des changements institutionnels importants qui ont eu lieu à l'Université et prie celle-ci de renforcer sa collaboration avec les instituts universitaires et scientifiques internationaux, régionaux et nationaux, en particulier ceux des pays en développement, dans la recherche de solutions aux problèmes de portée mondiale exposés dans sa deuxième perspective à moyen terme;

<sup>104</sup> Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Décisions adoptées par le Conseil exécutif à sa cent trente-quatrième session*, Paris, 9-18 mai 1990 (134 EX/Décisions).

<sup>105</sup> A/S-11/14, annexe I.

<sup>102</sup> *Ibid.*, quarante-cinquième session, Supplément n° 31 (A/45/31).

<sup>103</sup> *Ibid.*, quarante-cinquième session, Deuxième Commission, 48<sup>e</sup> séance, et rectificatif.

10. *Prie* l'Université de continuer d'intensifier sa campagne d'appel de fonds afin d'accroître les ressources de son Fonds de dotation et de recueillir des contributions pour son Fonds d'exploitation et à l'appui des programmes et des projets;

11. *Engage* tous les Etats à contribuer au Fonds de dotation de l'Université ainsi qu'à son Fonds d'exploitation, notamment à l'appui de ses centres et programmes de recherche et de formation, afin de permettre à l'Université de développer ses activités dans le monde entier, en particulier dans les pays en développement, et de s'acquitter ainsi de son mandat conformément à sa charte et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

71<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 1990

**45/221. Renforcement du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe**

*L'Assemblée générale,*

*Profondément préoccupée* par la vulnérabilité croissante de certains pays, en particulier de pays en développement, aux catastrophes naturelles et autres désastres soudains,

*Consciente* des effets profondément néfastes de ces catastrophes sur la croissance économique et sociale des pays en développement,

*Considérant* la nécessité impérieuse de limiter les dommages causés par les catastrophes en adoptant en temps opportun des mesures de prévention appropriées et en réagissant rapidement et efficacement lorsque des catastrophes se produisent,

*Réaffirmant* que le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe représente le centre de coordination du système des Nations Unies pour les questions relatives aux secours en cas de catastrophe et à l'atténuation des effets des catastrophes,

*Ayant noté* les contraintes et difficultés que rencontre actuellement le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe pour s'acquitter de son mandat, tel qu'il est énoncé au paragraphe 1 de sa résolution 2816 (XXVI) du 14 décembre 1971,

1. *Fait sienne* la résolution 1990/63 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1990, relative au Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe;

2. *Charge* à cet égard le Secrétaire général, en tenant compte notamment de l'expérience acquise par le Bureau du Coordonnateur du fait de la situation entre l'Iraq et le Koweït, de faire des propositions au Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1991 en vue de renforcer la capacité du Bureau du Coordonnateur pour qu'il puisse s'acquitter de son mandat, qui figureront dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993, compte tenu d'une analyse globale de la capacité qu'a le système des Nations Unies de répondre aux demandes de secours d'urgence et de planification préalable pour atténuer les effets des catastrophes et du rôle joué par le Bureau du Coordonnateur à cet égard, cette analyse

devant notamment prendre en considération l'application de la décision 42/433 de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1987, et la question du renforcement des arrangements permettant d'intervenir en cas de crises complexes;

3. *Charge également* le Secrétaire général d'envisager, dans le cadre de l'analyse globale décrite au paragraphe 2 ci-dessus, d'adapter davantage à la situation du Bureau du Coordonnateur les procédures qu'applique l'Organisation des Nations Unies en matière d'achat, de transport et de stockage d'articles de secours, y compris au besoin l'utilisation d'entrepôts spéciaux, afin que le Bureau puisse répondre sans retard aux demandes spéciales et urgentes de pays victimes de désastres soudains;

4. *Considère* qu'il importe que le Bureau du Coordonnateur soit en mesure de fournir immédiatement des secours financiers d'un montant modeste pour permettre aux pays victimes de catastrophes de pourvoir aux besoins les plus pressants;

5. *Note* à cet égard l'insuffisance des crédits ouverts au regard des besoins présents et futurs pendant l'exercice biennal 1990-1991;

6. *Prie* le Conseil économique et social d'étudier la situation à sa seconde session ordinaire de 1991 et autorise en attendant le Bureau du Coordonnateur à continuer de fournir aux pays victimes de catastrophes des dons ne dépassant pas 50 000 dollars des Etats-Unis par catastrophe, prélevés sur la réserve existante de 360 000 dollars constituée à cette fin dans le budget-programme du Bureau pour l'exercice biennal 1990-1991;

7. *Invite* les gouvernements, les organisations privées et les organisations bénévoles à verser généreusement des contributions en espèces au fonds actuel de secours d'urgence du Bureau du Coordonnateur afin qu'il dispose de la marge de manœuvre voulue pour répondre aux besoins particuliers résultant de désastres soudains;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de la présente résolution dans le prochain rapport biennal sur les activités du Bureau du Coordonnateur qu'il présentera à titre exceptionnel à l'Assemblée générale lors de sa quarante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social lors de sa seconde session ordinaire de 1991.

71<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 1990

**45/222. Aide à la reconstruction et au développement du Yémen**

*L'Assemblée générale,*

*Se félicitant* de la déclaration du 22 mai 1990 relative à la fusion de la République arabe du Yémen et de la République démocratique populaire du Yémen en un Etat souverain unique dénommé République du Yémen,

*Rappelant* sa résolution 44/179 du 19 décembre 1989 et prenant note de la résolution 1990/65 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1990,

*Prenant en considération* le fait que le Yémen, qui figure au nombre des pays les moins avancés, n'est pas en mesure de financer des programmes de construc-